

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2023

Date de convocation : 03 mars 2023

En exercice : 64

Présents : 54

Pouvoirs : 5

Votants : 59

Absents excusés : 3

L'an deux mille vingt trois, le 9 mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire, sur convocation adressée à chacun de ses membres le 3 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle de la Savonnière : 36 rue de Savonnière 28230 Épernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), * Jean-Noël MARIE, * Béatrice BONVIN-GALLAS, *Romain CERCLÉ

* Arrivée de Jean-Noël MARIE à 19h50

* Arrivée de Béatrice BONVIN-GALLAS à 19h53

* Arrivée de Romain CERCLÉ à 20h26

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (*absente excusée*)

Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD

Béatrice BONVIN-GALLAS donné pouvoir à Denis DURAND (jusqu'au point n°5)

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL

Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY

Philippe AUFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

Le quorum atteint le Président ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Décisions et arrêtés du Président.
 - Approbation procès-verbal de séance du 25 janvier 2023.
- 1. Finances**
 - Garanties d'emprunt 1 – Accord de principe - Commune de Epernon, rue Saint Denis – Habitat Eurélien
 - Garanties d'emprunt 2 - Accord définitif – Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, 30 rue pasteur - Habitat Eurélien 10 logements collectifs.
 - 2. Administration générale**
 - Commande publique : Avenants relatifs au marché de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux
 - Compétence périscolaire : prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Désignation nouveau délégué suppléant à Eure-et-Loir Ingénierie.
 - 3. Ressources humaines**
 - Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique d'Eure-et-Loir
 - Convention de mutualisation descendante – Restauration scolaire de Droue-sur-Drouette
 - Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques contractuel
 - Création d'un poste d'agent de maintenance des sites de production d'eau et stations d'épuration
 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel
 - Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées.
 - 4. Développement économique / Commerces**
 - Avis sur le projet d'extension des capacités de la société CHIMIREC CDS à Béville-le Comte – enquête Publique
 - Autorisation d'ouvertures dominicales 2023 CENTRAKOR à Hanches– avis de la CCPEIF.
 - 5. Urbanisme**
 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour le PLU de Saint Piat.
 - 6. Foncier**
 - Acquisition par la communauté de communes d'un terrain supportant un moulin situé sur la commune de Maisons.
 - Cession par la Communauté de Communes d'un terrain supportant la salle plurivalente « Amarante » à la commune de Nogent-le-Roi.
 - 7. Eau :**
 - Convention groupement de commande DMB.

Décision du Président

2023_001 20-févr. Procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre- travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable rue de l'Ecole à Gas – Attribution

L'objet du marché est la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations fuyardes et des branchements sur la commune de Gas. Il comprend : une phase conception (AVP, PRO, ACT) et une phase Exécution (VISA, DET, AOR). La mission du maître d'œuvre s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'offre de la SAS BFIE est retenue pour un montant de 19 800 € HT (8 740.00 € HT pour la phase conception et 11 060 € HT pour la phase exécution).

2023_002 21-févr. Convention Energie Eure et Loir sur raccordement à l'électricité futur siège CCPEIF

L'objet de la convention est de prévoir les modalités d'exécution et de financement des prestations et travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, rue de Savonnière à Epernon (parcelle section AK n°0156),

Le financement des travaux de raccordement sont définis dans la convention annexée à la présente décision. Le coût des travaux nécessaires à cette opération et pris en charge par la CCPEIF est de 16 200 € HT.

2023_003 22-févr. Acquisition d'une structure modulaire sur l'aire transitoire des Gens du Voyage à AUNEAU

L'objet du marché est l'acquisition d'une structure modulaire de type « mobil-home ».

L'offre de Madame Malvina Prévost est retenue pour un montant de 1 350 € TTC.

Arrêtés du Président

2023_001 16-janv. Arrêté de délégation de signature à Mme CAMUEL pour la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loir -de niveau départemental

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8ème vice-présidente, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes :

- Signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire – de niveau départemental « la CMA CVL 28 »

La signature de cette convention interviendra le 17 janvier 2023 au siège de la CMA 2 rue d'Aquitaine, 28110 LUCÉ.

2023_002 24-janv. Arrêté portant sur la désignation des représentants du collège employeur au comité social territorial

Dans le respect de la délibération n°22_05_19 du 19 mai 2022, les représentants de la collectivité siégeant en Comité Social Territorial sont au nombre de : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Les représentants de la collectivité siégeant en comité social territorial sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRACCO Anne, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. CRETON Michel, conseiller communautaire
M.LEMOINE Stéphane, Président de la CCPEIF	Mme GRÖNBORG Ann, Vice-Présidente de la CCPEIF
Mme CAMUEL Annie, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. AUFRAY Philippe, Vice-Président de la CCPEIF
Mme BONVIN-GALLAS Béatrice, Conseillère communautaire	M. BELHOMME François, Vice-Président de la CCPEIF

La présidence du Comité Social Territorial, est exercée par Madame Anne BRACCO.

2023_003 24-janv.Arrêté portant sur la désignation des représentants du collège employeur dans la formation CST

Dans le respect de la délibération n°22_05_19 du 19 mai 2022, les représentants de la collectivité siégeant dans la formation spécialisée du Comité Social Territorial sont au nombre de : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Les représentants de la collectivité siégeant à la formation spécialisée du Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRACCO Anne, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. CRETON Michel, conseiller communautaire
M.LEMOINE Stéphane, Président de la CCPEIF	Mme GRÖNBORG Ann, Vice-Présidente de la CCPEIF
Mme CAMUEL Annie, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. AUFRAY Philippe, Vice-Président de la CCPEIF
Mme BONVIN-GALLAS Béatrice, Conseillère communautaire	M. BELHOMME François, Vice-Président de la CCPEIF

La présidence de la formation spécialisée du Comité Social Territorial, est exercée par Madame BRACCO Anne.

2023_004 24-janv.Arrêté fixant la composition définitive du comité social territorial

Dans le respect de la délibération n°22_05_19 du 19 mai 2022, les représentants de la collectivité siégeant en Comité Social Territorial sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRACCO Anne, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. CRETON Michel, conseiller communautaire
M.LEMOINE Stéphane, Président de la CCPEIF	Mme GRÖNBORG Ann, Vice-Présidente de la CCPEIF
Mme CAMUEL Annie, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. AUFRAY Philippe, Vice-Président de la CCPEIF
Mme BONVIN-GALLAS Béatrice, Conseillère communautaire	M. BELHOMME François, Vice-Président de la CCPEIF

Les représentants du personnel appelés à siéger en Comité Social Territorial sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme RICAUD Stéphanie, Assistante de gestion administrative	Mme SAUTEUR Aurélie, Directrice de la crèche familiale
M. JOLY Raphaël, Animateur	Mme HUNAUULT Sophie, Directrice d'un accueil de loisirs
Mme DUVERNOIS Amandine, Coordinatrice	Mme SIMON Christelle, Animatrice
Mme NEMERY Sandrine, Agent d'entretien	M. GUERIN Sébastien, Directeur d'un accueil de loisirs

2023_005 24-janv.Arrêté fixant la composition définitive de la formation spécialisée du CST

Dans le respect de la délibération n°22_05_19 du 19 mai 2022, les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social territorial sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRACCO Anne, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. CRETON Michel, conseiller communautaire
M.LEMOINE Stéphane, Président de la CCPEIF	Mme GRÖNBORG Ann, Vice-Présidente de la CCPEIF
Mme CAMUEL Annie, Vice-Présidente de la CCPEIF	M. AUFFRAY Philippe, Vice-Président de la CCPEIF
Mme BONVIN-GALLAS Béatrice, Conseillère communautaire	M. BELHOMME François, Vice-Président de la CCPEIF

Les représentants du personnel appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur JOLY Raphaël, Animateur	Madame NEMERY Sandrine, Agent d'entretien
Monsieur GUERIN Sébastien, Directeur d'un accueil de loisirs	Madame SAUTEUR Aurélie, Directrice de la crèche familiale
Madame HUNAULT Sophie, Directrice d'un accueil de loisirs	Madame DUVERNOIS Amandine, Coordinatrice
Madame RICAUD Stéphanie, Assistante de gestion administrative	Madame BELLAMY Marilyne, Assistante administrative du service technique

2023_006 25-janv. Arrêté de délégation de pouvoir à M. AUFFRAY 1er Vice-Président en matière d'assurances

Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Philippe AUFFRAY, 1er vice-président, en matière d'assurances, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (et les modifications en cours d'exécution) le règlement, la réalisation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents :

- Dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (article L 2123-1 – 1° du code de la commande publique) et dans les situations énoncées aux 2° et 3° de l'article L 2123-1 dudit code,

- Sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette délégation est accordée tant pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés par la communauté de communes en tant que pouvoir adjudicateur et en tant qu'entité adjudicatrice.

- Décider et signer les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent en cours d'exécution (dans les limites autorisées par les articles 139 et 104 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics).

- Décider et signer les avenants et les décisions de poursuivre pour les marchés régis par le code des marchés publics et conformément à ses articles 20 et 118.

Le Vice- président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. Cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

2023_007 2-févr. Fermeture exceptionnelle du multi-accueil "Les Vergers" à Epernon et de la halte-garderie de Béville-le-Comte

Le multi-accueil « Les Vergers » d'Epernon et la Halte-Garderie de Béville-le-Comte, seront fermés le jeudi 2 février 2023.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement ces structures ne pourront être accueillis.

Les services du Département (PMI), les services préfectoraux, Messieurs les Maires d'Epernon et de Béville-le-Comte ainsi que les parents impactés par ces fermetures partielles ont été informés.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**

FINANCES

1. GARANTIES D'EMPRUNT 1 – ACCORD DE PRINCIPE - COMMUNE DE EPERNON, RUE SAINT DENIS – HABITAT EURELIEN

L'EPIC Habitat Eurélien, souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de 34 logements (24 collectifs et 10 individuels) sur la commune d'Épernon, rue Cité Saint Denis et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1er janvier 2019.

L'EPIC Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

- Prêt PAM CDC ECO-PRET d'un montant de 456 000 € sur une durée de 25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (1.00% au 01/02/2022)
- 0.25 phb soit un taux d'emprunt de 0.75 % à aujourd'hui
- Prêt PAM CDC BEI Taux fixe complémentaire à l'ECO-PRET d'un montant de 300 000 € sur une durée de 25 ans
Taux fixe : 1.76 %
- Prêt PAM CDC Taux fixe Réhabilitation du parc social d'un montant de 60 000 € sur une durée de 25 ans
Taux fixe : 1.76 %

Soit un montant total de financement de 816 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 408000€ (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 février 2023,

Annie CAMUEL quitte la salle et ne prend pas part aux votes. Le pouvoir de Pascal BOUCHER donné à Mme CAMUEL ne sera donc pas pris en compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à Habitat Eurélien pour la garantie le prêt décrit ci-dessus à hauteur de 50%.

**

2. GARANTIE D'EMPRUNT 2 - ACCORD DEFINITIF – COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, 30 RUE PASTEUR - HABITAT EURELIEN 10 LOGEMENTS COLLECTIFS

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, entreprend la réhabilitation de 10 logements collectifs situés 30 rue Pasteur à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Habitat Eurélien sollicite la communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 440 000 €, constitué de deux lignes de prêts comme suit à hauteur de 50 % :

Prêt PAM CDC ECO-PRET

Emprunt : 160 000€

Durée : 25 ans

Index : Livret A (2% à la date du contrat)

Taux : 1.75 %

Périodicité : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : -0.25%

Prêt PAM CDC Taux fixe complémentaire à l'ECO-PRET

Emprunt : 280 000€

Durée : 25 ans

Taux fixe : 3.88 %

Périodicité : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Soit un montant total de 440 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 220 000€ (50%).

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141542 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat D'Eure et Loir, Habitat Eurélien, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du 07/07/2021 n°21_07_10 du conseil communautaire portant accord de principe pour la garantie des deux prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50 %,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 février 2023,

Annie CAMUEL quitte la salle et ne prend pas part aux votes. Le pouvoir de Pascal BOUCHER donné à Mme CAMUEL ne sera donc pas pris en compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 440 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141542 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté de Communes est accordée à hauteur de la somme en principal de 220 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la Communauté de Communes pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur l'Office Public de l'Habitat D'Eure et Loir, Habitat Eurélien pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX (STEPHANE LEMOINE)

Monsieur Jean Noël MARIE arrive en séance à 19h50.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2124-2, L 2194-1, R 2124-2-1°, R 2161-3, R 2161-4,

Vu l'article L 1414-4 du CGCT concernant la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°20_07_27 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°22_07_01 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 relative à l'autorisation de signer les actes d'engagement des lots n°1, n°2 et n°3 du marché de prestations de services de nettoyage des locaux de la CCPEIF,

Considérant que les trois lots, notifiés le 13 juillet 2022 à l'entreprise AZUREL, traités en marchés séparés, sont décomposés ainsi :

- Lot n°1 : secteur Est : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur la commune d'Epernon,
- Lot n°2 : secteur Centre : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur la commune de Pierres
- Lot n°3 : secteur Sud : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires.

Considérant que chaque lot comprend une partie en marché ordinaire (pour les prestations récurrentes et annuelles ; réglées à prix forfaitaires) et une partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (pour les prestations ponctuelles qui donnent lieu à l'émission de bons de commande ; réglées à prix unitaires).

Considérant que chaque lot est conclu pour la période initiale et les périodes de reconduction suivantes pour la CCPEIF :

Lot(s)	Durée
1, 2, 3	<p>Première période (période initiale) :</p> <p>du 1er août 2022 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure au 1er août 2022) au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) :</p> <p>du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) :</p> <p>Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) :</p> <p>Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p>

Considérant que la CAO (le 16 juin et le 24 juin 2022) a attribué le marché, pour les 3 lots à la société AZUREL (MONTIGNY LE BRETONNEUX – 78) et que ces 3 lots ont été notifiés le 13 juillet 2022 pour les montants suivants :

Lots	Membre du groupement	Partie marché ordinaire (prestations récurrentes, à prix forfaitaire)	Partie à bons de commande (prestations ponctuelles, à prix unitaires)
1.secteur Est	CCPEIF	Par an : 85 260 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
2.secteur Centre	CCPEIF	Par an : 67 404 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
3. secteur Sud	CCPEIF	Par an : 30 300 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 €

Considérant qu'en début d'exécution des marchés, des erreurs dans la description des besoins et des omissions ont été constatées pour la partie « marché ordinaire » de chacun des lots. Afin de proposer un service adapté, et après consultation de la société AZUREL, des modifications des contrats sont proposées pour intégrer des prestations de services rendues nécessaires. Les modifications portent ainsi sur le contenu des prestations de ménage à rajouter, modifier (à ajouter, voire pour certaines à supprimer) pour certains sites des services de la direction Enfance et Jeunesse notamment pour les périodes de vacances scolaires.

Considérant les négociations engagées avec le titulaire et les devis finaux qu'il a proposés et l'objectif pour la CCPEIF d'optimiser la gestion des deniers publics, il a été par ailleurs étudié la possibilité de diminuer certaines fréquences de prestations, notamment pour la vitrerie (2 passages annuels au lieu de 4 sur tous les sites de la CCPEIF).

Lots	Partie marché ordinaire - prestations récurrentes, à prix forfaitaires		Partie à bons de commande (prestations ponctuelles, à prix unitaires)	Pourcentage d'augmentation total par lot, toutes prestations confondues
	Montant initial (par an)	Montant modifié (par an) suite à l'avant 1 (pourcentage d'augmentation/baisse par rapport au montant initial :		
1	85 260 € HT	92 580 € HT % : + 8,58	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT	+5,84 %
2	67 404 € HT	81 780 € HT % : +21,33	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT	+ 13,38 %
3	30 300 € HT	27 852 € HT % : - 8,08	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 €	- 3,48 %
	Soit pour les 3 lots	+ 6,35 %		

Conformément à l'article L 1414-4 du CGCT, les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ont été soumis pour avis le 20 février 2022 à la commission d'appel d'offres de la CCPEIF qui a émis un avis favorable pour chacun des avenants.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 2194-1 du code de la commande publique, il est proposé :

DE PREVOIR des prestations de service supplémentaires, et de modifier certaines des prestations forfaitaires récurrentes et annuelles pour les lots 1, 2 et 3 ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 3 qui introduisent des prestations supplémentaires et modifient certaines des prestations forfaitaires récurrentes ;

D'AUTORISER M. Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 3 et les documents afférents.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 3 qui introduisent des prestations supplémentaires et modifient certaines des prestations forfaitaires récurrentes ;

AUTORISE M. Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 3 et les documents afférents.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**

4. COMPETENCE PERISCOLAIRE : PRISE DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GALLARDON PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par courrier du 27 janvier dernier, la commune de Gallardon a souhaité transférer sa compétence en matière périscolaire à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2024. S'agissant d'une compétence facultative, il est nécessaire de statuer sur ce transfert de compétence à la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié portant sur la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2020254-0001 du 10 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2022091-0001 du 1^{er} avril 2022 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 02 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon à la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que ce transfert deviendra une compétence facultative de la Communauté de Communes après que les communes membres se soient prononcées à la majorité qualifiée sur cette prise de compétence dans les 3 mois suivant la notification de la présente délibération.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférents.

**

5. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT A EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Madame Béatrice BONVIN- GALLAS arrive en séance à 19h53.

La Communauté de Communes adhère à Eure-et-Loir Ingénierie.

Dans sa délibération n°20_07_47 la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a élu 1 délégué titulaire, Mme Jocelyne PETIT et 1 délégué suppléante, Mme Ann GRÖNBORG pour siéger à Eure-et-Loir Ingénierie.

Considérant que Mme Ann GRÖNBORG est déjà membre du 2^{ème} collège à l'Assemblée Générale et ne peut pas représenter la Communauté de Communes dans le 3^{ème} collège, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire un délégué suppléant pour siéger à Eure-et-Loir Ingénierie.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2224-8 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-000 du 23 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallée de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéoise,

Vu la délibération n°20_07_47 portant l'élection des représentants de la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Ile-de-France à Eure-et-Loir Ingénierie,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du délégué suppléant dans cette même instance,

Considérant les candidatures proposées pour siéger au sein de cette instance :

- Christel CABURET est candidate

Le Conseil Communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de procéder aux opérations de vote à main levée,

ELIT Christel CABURET comme déléguée suppléante au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

AUTORISE M. le Président ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

6. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre

service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mars 2023,

Attendu les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposées par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion de la Fonction Publique d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} janvier 2024

ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

**

7. CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE - RESTAURATION SCOLAIRE DE DROUE-SUR-DROUETTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°19-07-23 du conseil communautaire du 11 juillet 2019, portant validation de la convention de mise à disposition de service relative à l'organisation de la restauration scolaire sur la commune de Droue-sur-Drouette,

Vu la délibération n°22-12-30, relatif à la prolongation de validité de ladite convention jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Attendu le projet de convention de mutualisation descendante, pour l'organisation de la restauration scolaire sur la commune de Droue-sur-Drouette, jointe à la convocation du conseil communautaire pour que chacun puisse en prendre connaissance préalablement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation descendante - Restauration scolaire de Droue-sur-Drouette

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

**

8. CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES CONTRACTUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,
Vu la procédure de recrutement d'un agent polyvalent des services techniques, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Attendu les entretiens de recrutement d'un agent polyvalent pour le service technique et le choix d'un candidat non titulaire de la fonction publique,

Attendu qu'il convient de créer un poste contractuel afin de nommer ce candidat,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE pour accroissement temporaire d'activité, un poste contractuel d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, au grade d'adjoint technique pour une période de 6 mois.
FIXE la rémunération de l'agent contractuel recruté sur la base du 1er échelon IB 367-IM 340
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**

9. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAINTENANCE DES SITES DE PRODUCTION D'EAU ET STATIONS D'EPURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-4 et L512-23 à 512-25,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Attendu la réorganisation du service Eau et Assainissement, suite au départ en retraite du responsable de l'équipe d'exploitation et à la réaffectation d'autres agents de cette équipe,

Attendu qu'il convient de créer un poste d'agent de maintenance pour les sites de production d'eau et des stations d'épuration, suite à la réaffectation des personnels en place,
Considérant qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est préférable de créer ledit poste sur plusieurs grades,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'agent technique de maintenance des sites de production d'eau et des stations d'épuration à temps complet,

OUVRE ledit poste aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principale de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**

10. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CONTRACTUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-23,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Attendu qu'afin de respecter le taux d'encadrement, il apparait nécessaire de renouveler le contrat à temps complet d'une auxiliaire de puériculture, sur le multi accueil de Pierres, sur la période du 13 mars 2023 au 12 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel, à temps complet, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur une période d'un an

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,

FIXE la rémunération de l'agent contractuel recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1^{er} échelon IB 389- IM 356

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**

11. REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES

Pour information, les derniers taux en vigueur, publiés au BO n°9 du 2 mars 2017 et dont le détail suit :

-Instituteurs/directeurs d'école élémentaire : 20,03 €/h

-Professeurs des écoles de classe normale : 22,34 €/h

-Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €/h

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982, portant conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Considérant qu'il est nécessaire de décider de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la collectivité par le personnel enseignant,

Vu la délibération n°22-05-18 du conseil communautaire du 19 mai 2022 portant fixation de la rémunération des enseignants au grade de professeurs des écoles de classe normale.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Considérant qu'un professeur des écoles hors classe vient d'être recruté pour effectuer de l'étude surveillée,

Attendu les taux de rémunération en vigueur des heures d'étude surveillées effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale afin d'assurer des heures d'étude surveillée sur le temps périscolaire.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

12. AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DES CAPACITES DE LA SOCIETE CHIMIREC CDS A BEVILLE- LE COMTE – ENQUETE PUBLIQUE

La société CHIMIREC spécialisée dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets dangereux et non-dangereux souhaite étendre ses capacités de regroupement et stockage pour certaines typologies de déchets d'activités économiques et démarrer une activité de déconditionnement et de broyage de produits finis. Cet accroissement de capacités sollicité étant supérieur au seuil de l'autorisation pour la rubrique 3550, le projet porté par l'exploitant est soumis à évaluation environnementale.

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Une enquête publique est organisée en mairie de Béville-le-Comte du 7 février au 9 mars 2023. Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours après la clôture de l'enquête.

Considérant l'avis favorable de la commune de Béville-le Comte,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 02 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet d'extension de la société CHIMIREC CDS à Béville-le-Comte.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférents.

**

13. AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DE DECEMBRE 2023 DE CENTRAKOR- AVIS DE LA CCPEIF

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2023.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Vu la délibération n°22_11_02 du 17 novembre 2022 portant sur l'autorisation d'ouvertures dominicales 2023 – avis de la CCPEIF,

Considérant la demande rectificative adressée par Centrakor le 9 janvier dernier modifiant la liste des dimanches d'ouverture, comme suit :

- Ouvertures les 8 janvier, 5 février, 19 mars, 2 avril, 7 mai, 14 mai, 4 juin, 11 juin, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre,

Considérant le mail du Secrétaire Général de la Préfecture confirmant qu'il était possible de modifier la liste des dimanches d'ouverture,

Considérant que le Maire de Hanches propose d'accorder les dates suivantes aux commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune :

- commerces de détail situés à Hanches relevant de la branche « Vêtements – Chaussures – Textile de la maison » : les 15 janvier, 2 juillet, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023 de 9h00 à 18h30 ;
- commerces de détail situés à Hanches relevant de la branche « Produits alimentaires surgelés » : les 10 décembre de 9h à 18h, 17 décembre de 9h à 19h, 24 décembre de 9h à 19h30 et 31 décembre de 9h à 20h ;
- commerces de détail situés à Hanches relevant de la branche « Décoration – Mobilier – Équipement de la maison » : les 8 janvier, 5 février, 19 mars, 2 avril, 7 mai, 14 mai, 4 juin, 11 juin, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.
- commerces de détail situés à Hanches relevant de la branche « Hypermarché » : les 22 janvier 2023, 25 juin 2023, 24 septembre 2023, 26 novembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023 jusqu'à 18 heures.

Il est proposé d'émettre un avis sur la nouvelle demande de Centrakor, concernant l'ouverture dérogatoire les dimanches de l'année 2023 comme demandée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la décision du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 relatifs aux précédentes dates d'ouverture de décembre 2023 pour Centrakor.

EMET un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire du magasin Centrakor les dimanches de l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

URBANISME

14. DEBAT SUR LE PADD DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT PIAT

Le Conseil Communautaire doit prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Piat.

Cinq orientations principales ont été définies et assorties des objectifs suivants :

- 1 – maîtriser le développement urbain
- 2 – préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire
- 3 – conforter le tissu économique local
- 4 – affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics, des mobilités et des communications numériques
- 5 – modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Sur le plan démographique, on constate une diminution de la population depuis 2008 (1059 habitants en 2022 contre 1128 en 2008).

L'objectif est donc d'inscrire Saint-Piat dans une logique de croissance démographique positive.

Le marché immobilier étant très tendu, il est difficile de mobiliser les logements vacants. Les espaces mobilisables en creux permettraient la réalisation de 16 logements. Et la mutation du site de la Briqueterie assurerait environ 55 logements de typologie très variée. Cette opération sera phasée dans le temps au travers des orientations d'aménagement et de programmation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 qui dispose que « un débat a lieu au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU de Saint-Piat ;

Considérant le travail mené par les élus sur les orientations générales de ce PADD ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Saint-Piat ;

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Piat pendant un mois ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférents.

Il est précisé que le décalage entre 0,5 et 0,9 % par rapport au SCoT, s'explique par le comblement d'une « dent creuse » et la réhabilitation d'une friche.

Concernant la conservation de la « Briqueterie », il est indiqué que le bâtiment sera détruit mais que les cheminées et fours seront conservés en préservation de ce patrimoine classé.

L'aménageur sera contraint de respecter le périmètre de protection et les contraintes induites.

Par ailleurs, la réalisation des 55 logements sera constituée d'une résidence multi générationnelle, de logements locatifs ainsi que des logements pour les primo accédants.

FONCIER

15. ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN TERRAIN SUPPORTANT UN MOULIN SITUE SUR LA COMMUNE DE MAISONS

La communauté de communes souhaite se porter acquéreur d'un bien situé sur la commune de Maisons comprenant un moulin-pivot à réhabiliter ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et L.2411-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Considérant le projet de la communauté de communes de réhabiliter le Moulin afin de l'ouvrir au public dans le cadre d'un projet de valorisation du patrimoine ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 02 février 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD-48, d'une superficie de 1.585 m² appartenant à M BOMPOIS, située à MAISONS, à 1 euro.

AUTORISE M. le Président à signer tout acte et document liés à cette transaction.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Il est précisé que ce moulin est le seul en bois sur pivot, et que les travaux pour sa réhabilitation sont estimés à 400 K€ avec un financement à hauteur d'au moins 50 % subventionnable.

**

16. CESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN TERRAIN SUPPORTANT LA SALLE PLURIVALENTE « AMARANTE » A LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROI

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune de Nogent le Roi souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie de 2.945 m² à détacher de la parcelle ZD-147. Ce terrain comprend un bâti, utilisé comme salle plurivalente et dénommé salle « Amarante ».

La communauté de communes conservera le surplus du terrain, soit une emprise de 6.759 m², supportant des bâtis affectés à un espace coworking et la cuisine centrale.

Une servitude de passage sera créée, grevant le terrain de la communauté de communes au profit du terrain cédé à la commune de Nogent-le-Roi.

Une répartition des charges sera détaillée dans l'acte notarié afin de préciser les modalités d'entretien du bâtiment, des accès, des abords et les éventuelles réparations des parties communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le terrain cadastré ZD-147 d'une superficie de 9.704 m² sur lequel est implanté un bâtiment accueillant :

- Pour la commune de Nogent-le-Roi : une salle plurivalente dénommée « Amarante »
- Pour la communauté de communes : un espace coworking et la cuisine centrale

Considérant le souhait de la commune de Nogent-le-Roi de se porter acquéreur à l'euro " symbolique" d'un terrain à détacher de la parcelle ZD-147 représentant une superficie de 2.945 m² ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à l'euro symbolique d'une parcelle à détacher de la parcelle ZD-147 représentant une superficie de 2.945 m², correspondant à la salle plurivalente « Amarante ».

DIT qu'une servitude de passage sera créée, grevant le terrain de la communauté de communes au profit du terrain cédé à la commune de Nogent-le-Roi

DIT qu'une répartition des charges sera détaillée dans l'acte notarié afin de préciser les modalités d'entretien du bâtiment, des accès, des abords et les éventuelles réparations des parties communes.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte et document liés à cette transaction.

17. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE : REALISATION D'UNE ETUDE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES DES DEBITS MINIMA BIOLOGIQUES (DMB)

Monsieur Romain CERCLÉ arrive en séance à 20h26.

Le Département a engagé une étude de modélisation en 2019. En complément de cette étude, il est apparu nécessaire de lancer une étude sur les débits minima biologiques (DMB) des cours d'eau pour mieux cerner leurs usages et améliorer le calage du modèle conceptuel de gestion de la nappe. Cette dernière, estimée à environ 100 000 €, sera menée en maîtrise d'ouvrage départemental. Son financement se répartira entre les collectivités et l'EPCI ayant la compétence GEMAPI et les Agences de l'eau. Le Département portera cette étude et la gestion administrative, sans reste à charge.

Ainsi, un groupement de commandes est nécessaire et sera passé entre le Département et la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour une prestation intellectuelle relative à une étude DMB, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le Département d'Eure-et-Loir sera le coordonnateur du groupement. Il procédera à la passation d'un marché public de prestation intellectuelle d'étude des débits minima biologiques des cours d'eau du département. Il en assurera l'exécution pour le compte des membres du groupement.

Le marché ou l'accord-cadre établi dans le cadre de ce groupement de commande sera conclu pour une période de 24 mois à compter de la date de notification.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1111-10 modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 définissant la possibilité pour les départements au titre de la solidarité territoriale, de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant la conditionnalité des aides financières des deux Agences de l'eau à un engagement des collectivités assurant la compétence GEMAPI,

Considérant l'absence de données sur le débit minimum biologique des principaux cours d'eau euréliens et la nécessité de mettre en place un modèle de gestion de la ressource en eau avec, pour objectif une sobriété d'usage et un partage de la ressource équitable et durable,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Chartres métropole, l'Agglo du Pays de Dreux, les Communautés de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, des Forêts du Perche, Entre Beauce et Perche, Terres de Perche, Perche, Pays Houdanais, le SMAR Loir 28, le SBV4R, le SM3R, le SMAVA, le SMVA, pour une prestation intellectuelle relative à une étude DMB.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ci-annexée et tout document afférent.

Il est précisé que les 2^{èmes} phases de l'étude sont disponibles sur le site du département.

****/****

Questions diverses :

Aucune question n'est posée en séance.

Le Président rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le 30 mars 2023.

*****/****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Président,

Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,

Armelle THERON-CAPLAIN

A blue ink signature of Armelle Theron-Caplain.